



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2021

« Faune et Flore – Paysages – Patrimoine »

La Municipalité de KERGLOFF a décidé de mettre en place un concours photo et fait appel aux photographes amateurs pour mettre la Commune en valeur.

ARTICLE 1 : Organisation

La municipalité de Kergloff organise du **Jeudi 20 mai 2021 au Jeudi 30 septembre 2021** un concours de photos libre et gratuit. **Les photos doivent être prises dans le bourg ou un village de Kergloff.**

ARTICLE 2 : Thèmes du concours

Les thèmes retenus pour ce concours photo 2021 sont les suivants : La Faune et la Flore – Les Paysages – Le Patrimoine communal. Ce concours photo vise donc à valoriser le bourg et les villages de Kergloff au travers de photos prises sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours photo gratuit et ouvert à tous se déroulera du Jeudi 20 mai 2021 au Dimanche 20 juin 2021. Une seule participation par personne est acceptée dans chaque thème du concours.

Les photographes professionnels et les membres du jury peuvent y participer mais hors concours.

Les participants garantissent qu'ils sont auteurs et propriétaires de leurs photographies.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dans chaque thème. Elles pourront être en couleurs ou en noir et blanc.

L'envoi des photographies se fera sous forme numérique par mail à l'adresse suivante : concours.photo.kergloff@gmail.com. Les fichiers photos seront ainsi dénommés : « thème-numéro de la photo – nom-prénom ».

Si les fichiers photos numériques ont une taille trop importante, il est possible de les envoyer par un site de transfert de fichiers comme « Wetransfer.com », « Dropbox.com » ou « Grosfichiers.com ».

Le sujet du mail sera sous la forme : « Concours photo Kergloff 2021 – Nom – Prénom ».

Le corps du mail comprendra les éléments suivants :

La date et le lieu des photos – Un petit commentaire – Le nom et le prénom du participant – Sa date de naissance - Son adresse postale – Son numéro de téléphone – Son adresse mail.

Tout dépôt doit être accompagné du bulletin de participation dûment rempli. Celui-ci est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.kergloff.fr/upload/espace/17/imagesactu/imagesactu2021/inscription_concours_photo_2021.pdf

ARTICLE 5 : Exclusions

Toute photographie sera automatiquement éliminée par le jury pour tout caractère pornographique, discriminant, raciste, de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leurs biens.

Toute photographie, contraire au règlement, sera automatiquement éliminée.

Le participant ne peut pas aller à l'encontre de la décision de l'organisateur en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Le droit à l'image doit être respecté : sont autorisées les photos avec des personnes non reconnaissables ou des personnes reconnaissables ayant rempli une autorisation de droit à l'image.

Chaque participant cède à la commune de KERGLOFF et à titre gracieux tous les droits pour utiliser et exploiter les photographies du concours sur tous ses différents moyens de communication dont son site internet et son bulletin municipal.

ARTICLE 7 : Sélection du jury

Toutes les photographies seront soumises à un jury présidé par Le Maire de Kergloff ou un de ses représentants.

Les photographies seront primées sur les critères suivants : respect du thème, qualité technique et valeur artistique.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les photos sélectionnées seront imprimées à la charge de la Municipalité au format 20 cm x 30 cm minimum pour être exposées dans les lieux publics de la Commune comme la salle du Bonnet Rouge ou la Mairie.

Des lots seront remis aux auteurs des photographies sélectionnées.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La participation à ce concours photo oblige le photographe à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans sa totalité et à s'interdire toute réclamation.

L'organisateur de ce concours photo ne pourra pas être tenu pour responsable de tous problèmes liés au déroulement de ce concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de toute autre nature. En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant.